



N°AM-2024-92

ARRÊTÉ DU MAIRE
ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024
DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2121-4 ;

VU le code électoral et notamment l'article R.43 ;

VU le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des parlementaires au parlement Européen le dimanche 9 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/3071 du 21 août 2023 portant instituant les bureaux de vote sur la commune de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'arrêté préfectoral n°2023/3821 portant modification de l'arrêté n°2023/3071 du 21 août 2023 instituant les bureaux de vote sur la commune de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter les présidents sur les treize bureaux de vote de la commune ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Sont désignés pour présider les bureaux de vote de la commune pour l'élection des parlementaires au parlement Européen du 9 juin 2024 :

BUREAUX DE VOTE	PRÉSIDENTS	FONCTION
N°1 : SALLE DE LA FERME	M. Denis ÖZTORUN	M. Le Maire
N°2 : CENTRE DE LOISIRS LANGEVIN WALLON	Mme Hafsa AL SID CHEIKH	Conseillère municipale déléguée
N°3 : ÉCOLE MATERNELLE D. CASANOVA	Mme Elisabeth POUILLAUDE	Adjointe au Maire
N°4 : GYMNASSE LANGEVIN WALLON	M. Amar MELLOULI	Adjoint au Maire
N°5 : ÉCOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND	Mme Sandra BESNIER	Adjointe au Maire
N°6 : ÉCOLE PRIMAIRE ROMAIN ROLLAND A	M. Marc SCEMAMA	Conseiller municipal délégué
N°7 : ÉCOLE PRIMAIRE ROMAIN ROLLAND B	M. Mehdi MEBEIDA	Adjoint au Maire
N°8 : ÉCOLE PRIMAIRE A/E COTTON A	Mme Mireille COTTET	Adjointe au Maire
N°9 : ÉCOLE PRIMAIRE A/E COTTON B	Mme Virginie DOUET	Adjointe au Maire
N°10 : ÉCOLE PRIMAIRE HENRI ARLES	Mme Siga MAGASSA	Conseillère municipale déléguée
N°11 : ÉCOLE MATERNELLE HENRI ARLES	M. Didier CAYRE	Conseiller municipal délégué
N°12 : ESPACE LOUISE VOËCKEL	M. Sabri MEKRI	Adjoint au Maire
N°13 : SALLE MÉDIATHÈQUE BERNARD YWANNE	M. Gilles GATINEAU	Conseiller municipal délégué

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera déposée sur les tables de vote.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et aux présidents des bureaux de vote, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 31 mai 2024.

Le Maire,
Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 7 JUIN 2024
Et de sa publication le - 7 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS